

BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
1313 Route Jean Moulin
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS
Tél. 04 90 95 04 36 – tél. direct 04 90 95 44 59
Courriel : sebastien.brias@sivomda.fr

Liste des pièces adressées le 29/02/2020

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i> Tarifs applicables au service d'assainissement non collectif	<u>Numéro de l'acte</u> 2020-003	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u> 14/02/2020

Fait à ST ANDIOL, le 29/02/2020

Le Directeur,
Sébastien BRIAS



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, jeudi 13 février 2020 à 18h00 en mairie de SAINT ANDIOL, sous la présidence de M. Daniel ROBERT, président de la Régie.

Etaient présents : M. Richard AJOUIC, Mme Marie-Laurence ANZOLONE, M. Jean-Marc BALDI, M. Jacques BESSON, M. Maurice BRES, M. François CHEILAN, M. Jean-Pierre GACHE, M. Patrick MARCON, M. Serge PAULEAU, M. Yves PICARDA, Mme Solange PONCHON, M. Daniel ROBERT, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Claudette ZAVAGLI

Procurations : M. Christian CHASSON (procuration à M. François CHEILAN), M. Louis-Pierre FABRE (procuration à M. Daniel ROBERT), M. André JAME (procuration à M. Jean-Pierre SEISSON), M. Jean-Louis LEPIAN (procuration à M. Serge PAULEAU), M. Robert TATON (procuration à M. Maurice BRES)

Absents excusés : M. Georges JULLIEN, M. Marcel MARTEL

Quorum : 8	Présents : 14	Suffrages exprimés : 19	Pour : 19 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 03 février 2020			

N° de la délibération : **2020-003**

Objet : Tarifs applicables au service d'assainissement non collectif

Monsieur le Président propose au conseil d'administration d'harmoniser les tarifs appliqués aux usagers du service d'assainissement non collectif.

Compte tenu des tarifs pratiqués par les différentes collectivités et du coût prévisionnel du service, il est proposé les tarifs suivants :

- Contrôle dans le cadre de ventes : 180,00 € HT
- Contrôle de bon fonctionnement : 180,00 € HT
- Contrôle de conception et d'implantation : 150,00 € HT
- Contrôle de réalisation de travaux : 100,00 € HT

Le Conseil d'Administration,
Après avoir entendu l'exposé du Président et après délibération,

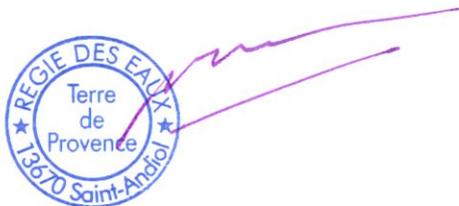
VALIDE les tarifs comme suit :

- Contrôle dans le cadre de ventes : 180,00 € HT
- Contrôle de bon fonctionnement : 180,00 € HT
- Contrôle de conception et d'implantation : 150,00 € HT
- Contrôle de réalisation de travaux : 100,00 € HT

PRECISE que seront appliqués sur tous les dossiers instruits à compter du 01/03/2020.
Avant cette date les tarifs préexistants et délibérés par les communes s'appliquent.

Fait et délibéré en séance,
le 14 février 2020

Le Président,
Daniel ROBERT



Transmission au Représentant de l'Etat le : 05/03/2020
Publication le : 05/03/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).
La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.